

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 10 JANVIER 2023

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE COMPLÉMENTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, et le dix janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste -DIBON Odette – CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire rappelle que, par délibération en date du 4 décembre 2018 et du 06 juillet 2021, la commune a procédé à l'identification des voies communales et à la numérotation des habitations et immeubles existant sur ces voies, afin de :
-- faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile, ainsi que l'intervention des services de secours ;
- faciliter la circulation et les déplacements auprès des outils de cartographie mobiles tels que GPS ;
- faciliter et simplifier les livraisons à domicile des commandes et la distribution du courrier ;
- favoriser une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier et des colis par les services de la Poste ;
- permettre le déploiement de la fibre optique (l'adressage constitue en effet un pré requis obligatoire à ce déploiement).

Elle explique que le chemin de Chanchette, au départ de la RD10 dite route du Moulin de la Ferrerie en direction du territoire de la commune d'Hasparren, n'a pas été identifié précédemment, car ne desservant aucune habitation de la commune, mais qu'en raison de son caractère traversant il convient aujourd'hui de la nommer du même nom utilisé sur sa partie Haspandarde.

Elle ajoute que la dénomination officielle de cette voie permettra de finaliser la demande de l'ensemble des codes Rivoli auprès de la DGFIP et de poursuivre les opérations de certification avant publication dans la BAN (Base Adresse Nationale), une des neuf bases de données du service public des données de référence qui a pour vocation de référencer l'ensemble des adresses du territoire national.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter les dénominations du chemin en question dans les 3 langues du Pays Xarnegu : le français, le basque et le gascon :

Mot classant	Nom en français	Izena euskaraz	Nom en occitan gascon
Chanchette	Chemin de Chanchette	XANTXETAko bidea	Camin de XANTXETA

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ADOPE les dénominations susvisées ;

DIT que les frais d'implantation de la plaque de rue et de son support a été prévu au budget 2022 ;

AUTORISE la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY



